Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20261102-DL2026-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Rives -en- Seine

COMMUNE de RIVES EN SEINE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION : 4065

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe maximale attribuable à Monsieur le Maire est de 58.3 % de l'indice brut 1 027.

Le nombre d'adjoints maximum théorique est de 8, le taux maximum applicable est de 23.32 % de l'indice brut 1 027 soit un total de 186.56 % de l'indice brut 1 027.

Le taux maximal applicable au Maire et aux adjoints est de 244.86 % de l'indice brut 1 027.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Le taux appliqué à Monsieur le Maire est de 56 % de l'indice brut 1 027.

Le nombre d'adjoints est de 6, le taux attribué est de 19.25 % de l'indice brut 1 027 pour 6 adjoints soit 115.50 % de l'indice brut 1 027.

Le taux maximal applicable au Maire et aux adjoints est de 187.75 % de l'indice brut 1 027.

Maire

	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Maire	M. Alexandre VOIMENT	56,00 %

Adjoints

	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
1er adjoint	Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER	19,25 %
2ème adjoint	M. André RIC	19,25 %
3ème adjoint	Mme Hélène AUBRY	19,25 %
4ème adjoint	M. Thierry DUPRAY	19,25 %
5ème adjoint	Mme Sylvie CHRISTIAENS	19,25 %
6ème adjoint	M. Didier BOQUET	19,25 %